

Décision relative à l'arrivée à échéance du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et notamment son article 32,

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit **RIVANEBE 80***

de la société RIVALE

numéro de dossier n°2017-2605

Considérant que l'approbation de la substance active manèbe contenue dans le produit expire le 31 janvier 2017 conformément au règlement (UE) N° 540/2011 susvisé,

Considérant que l'article 32 paragraphe 1 du règlement (CE) N° 1107/2009 susvisé prévoit notamment que la durée de l'autorisation est fixée à un an maximum à compter de la date d'expiration de l'approbation des substances actives contenues dans le produit,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après arrive à échéance le 31 janvier 2018 en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	RIVANEBE 80
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	RIVALE 7/9, Rue Paul Lafargue, 92800 PUTEAUX, FRANCE
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	80 % - manèbe
Numéro d'intrant	2090341
Numéro de permis	2100125
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales d'arrivée à échéance	
Date d'échéance permis de commerce parallèle	31/01/2018
Date limite pour la vente et la distribution	31/01/2018
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	31/01/2018

A Maisons-Alfort, le 19 OCT. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)